



Commune de ENTRELACS
(Hors agglomération)
RD 49 du PR 16+400 au PR 16+700 (ENTRELACS)

Arrêté temporaire n°26-AT-0735
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de SAS ROGER MUSTIERE représentée par Madame Sandrine JANVRESSE et de SPAC Port de Bouc représentée par Monsieur Nicolas ROS.

CONSIDÉRANT que des travaux de remplacement de canalisations rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 49.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 27/04/2026 et jusqu'au 03/07/2026, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier sur la RD 49 du PR 16+400 au PR 16+700 (ENTRELACS) situés hors agglomération, de 08 h à 18 h.
En raison de manœuvres d'entrées et de sorties de poids lourds et d'engins sur la RD 49, lors de celles-ci, des interruptions de la circulation ponctuelles et limitées à 10 minutes seront régulées par Feux ou Hommes vigie pour assurer la sécurité des usagers.
Un balisage de la zone sera maintenue en place durant la période des travaux ainsi qu'un état de salubrité de la chaussée.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs : SAS ROGER MUSTIERE / 1 Les Grandes Haies BP 7 44590 DERVAL et SPAC Port de Bouc / Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

24 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

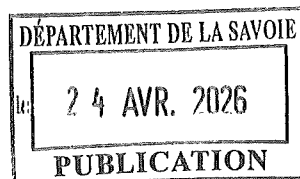
Fait à YENNE, le 22 AVR. 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY



DIFFUSIONS:

- SAS ROGER MUSTIERE
- SPAC Port de Bouc
- SMUR
- PC OSIRIS
- PC Gendarmerie
- Le Maire d'ENTRELACS
- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Point D222R



Rappel : Barrage du chemin d'Orly lors phase raccordement
Mise en place d'alternat sur RD49 pour déchargement / chargement

